

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 19 Octobre (19/10/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Alain JEAN (représenté par Mme DOURLENT), Mme Eliane BENECH (représentée par M. SELAM), M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. EMPOCIELLO), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIT ABSENT :

M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

PROCES VERBAL DE L'ELECTION D'UN ADJOINT

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul NUNZI, Maire, qui faisant suite à la démission de M. Rolland ROUX en tant que conseiller municipal et adjoint de la ville, a déclaré en vertu de l'article L.270 du code électoral Monsieur André LENFANT membre du conseil municipal présent installé dans ses fonctions.

En vertu de l'article L.270 du Code électoral, la démission a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste : Madame ROCHEDREUX Christiane. Or Mme ROCHEDREUX Christiane, par courrier en date du 26 Septembre 2012, reçu en Mairie le 28 Septembre 2012, présente sa démission pour situation d'inéligibilité.

Mme Marie CASTRO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

DETERMINATION DANS L'ORDRE DU TABLEAU DU NOUVEL ADJOINT

Vu l'article L.2122-10 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de M. Rolland ROUX en date du 18 septembre 2012 et acceptée par Monsieur le Préfet le 25 septembre 2012, reçu en Mairie le 1^{er} octobre 2012.

Considérant sa position au rang numéro 6 dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

DECIDE que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire à savoir, le rang n°6 (six) dans l'ordre du tableau

ELECTION DU SIXIEME ADJOINT

1. Présidence de l'assemblée

Monsieur le Maire a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a, ensuite, invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du nouvel adjoint. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, il est élu dans les mêmes conditions que le maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Martine DAMIANI et M. Georges DESQUINES.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

